



50/50 Suite à un accrochage

Par **Mauly**, le **25/02/2015** à **09:21**

Bonjour,

J'ai eu un accrochage avec un tiers qui conduisait un tracteur plus une tonne à lisier .

Dans un rue étroite je descendais de la rue ,lorsque le tracteur c'est engagé dans cette rue après être sortie d'un rond point lorsque voyant que sa ne passerais pas je me suis arrêter mais pas lui , il a donc casser mon rétro et rayer toute le coter de mon véhicule .

Il ne c'est pas arrêter je l'ai donc suivie pour qu'il s'arrête en vain je l'ai donc suivi jusque chez lui .

Le monsieur a d'abord refuser de faire quoi que ce soit car de plus il dit ne rien avoir vu puis après menace d'aller a la gendarmerie il a voulu faire un constat .

J'ai donc pris des photos aussi de sa tonne a lisier car j'avais remarquer la pièce qui a rayer et casser le rétro dépassait anormalement .

La personne a noté seulement c'est cordonner et a refuser de signer le constat car il dit ici dans cette rue sa passe toujours c'est vous qui empiéter ma voie (alors que Mr c'est aperçu soit disant de rien) .

Âpres courrier accompagner du constat ou j'explique les fait a mon assurance plus les photo de la route étroite en indiquant ou nous nous trouvions et photo de la pièce dépassant .

Mon assurance en déduit 50/50 car L'autre personne a dit qu'il était sur sa voie .

L'assurance a ce jour dit ne plus rien pouvoir faire .

Pouvez vous m'éclairer sur mes recourt éventuel.

Merci

Par **chaber**, le **25/02/2015** à **10:08**

bonjour

En l'absence de tout élément probant, les assureurs estiment que les deux véhicules ne sont pas chacun dans leur couloir de circulation.

Ils retiennent, de ce fait, un partage à 50%, cas 21

Par **Lag0**, le **25/02/2015** à **11:23**

Bonjour,

Pour le cas 21 du barème IRSA :

Image not found or type unknown



Par **Maully**, le **26/02/2015** à **10:23**

Donc aucun recours !!

J'ai plus cas payer pour quelqu'un qui c'est engager dans une rue avec un engin agricole conséquent et une pièce qui dépassait alors que j'arrivais .

C'est un peu nul ...

Par **Lag0**, le **26/02/2015** à **10:45**

Le barème IRSA n'étant pas opposable aux assurés (c'est une convention entre assurances), vous pouvez demander à ce que votre cas soit revu en droit commun.

Mais ici, non seulement il faut vous attendre à la froideur de votre assureur, mais il y a surtout une difficulté à apporter des éléments de preuve.